Charte de protection des données personnelles

1. PREAMBULE

La Fondation Asile des aveugles (ci-après : la « Fondation ») ainsi que ses différentes entités, notamment l'Hôpital ophtalmique universitaire Jules-Gonin, l'EMS Clair-Soleil, le Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue (CPHV) et le Service social et réadaptation basse vision, sont soucieux de fournir en tout temps des prestations de très haute qualité et, pour ce faire, d'améliorer constamment leur organisation et leurs processus internes. Dans ce cadre, la Fondation accorde une attention particulière aux questions de confidentialité et de protection des données personnelles.

Dans le cadre de ses services médicaux, de traitements, de recherche, d'accompagnement aux personnes en situation de déficit visuel et d'hébergement, la Fondation traite des données personnelles au sens du droit applicable, certaines d'entre elles étant des données médicales, soumises au secret professionnel. En conséquence et dans le respect de la législation applicable, la Fondation a adopté la présente Charte interne de protection des données (ci-après : la « **Charte** »). Son but est de définir les principes qui gouvernent le traitement des données personnelles, en particulier celles des patient-es, des participant-es à des projets de recherche, des résident-es, des bénéficiaires, ainsi que de leurs représentantes ou représentants légaux éventuels (ci-après : les « **Personnes concernées** ») dans le cadre des services fournis par la Fondation.

La présente Charte s'applique aux données personnelles, y compris aux données sensibles, sous toutes leurs formes, qu'elles soient stockées sur papier ou électroniquement. Elle s'applique tout au long du cycle de la vie des données, depuis leur création ou récolte jusqu'à leur élimination, en passant par leur stockage et leur utilisation.

À titre de principe général, la Fondation rappelle qu'aucune donnée personnelle n'est vendue à des parties tierces et que la communication de telles données à des tiers partenaires ne peut se faire que dans le strict respect des règles énoncées dans la présente Charte et du droit applicable.

En tout état, la Fondation traite les données personnelles en conformité avec la règlementation applicable en matière d'éthique médicale et des obligations qui lui incombent afin de respecter le secret médical.

Le traitement des données personnelles des employé-es. des candidats et prestataires externes de la Fondation est réglé plus spécifiquement dans une charte spécifique : la Charte de protection des données personnelles des collaborateurs-trices de la Fondation.

2. Définitions

- 2.1. Les « <u>données personnelles</u> » sont toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne (adresse IP) ou à un ou plusieurs éléments spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale.
- 2.2. Les données personnelles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que les données génétiques ou biométriques identifiant de manière unique une personne physique, les données relatives à la santé ou les données personnelles concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne, les données sur des poursuites ou sanctions pénales et administratives, et les données sur des mesures d'aide sociale, sont considérées comme des données sensibles, dont le traitement nécessite des mesures particulières.
- 2.3. Un « <u>sous-traitant</u> » est une personne physique ou morale qui traite des données personnelles pour le compte de la Fondation.
- 2.4. Les « <u>Personnes concernées</u> » sont les personnes dont les données personnelles, y compris sensibles, sont collectées et traitées dans le cadre des activités de la Fondation.
- 2.5. Un « <u>traitement de données personnelles</u> » est toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données personnelles, que ce soit ou non par des moyens automatisés, tels que

la collecte, l'enregistrement, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou la mise à disposition de toute autre manière, l'alignement ou la combinaison, la restriction, l'effacement ou la destruction.

3. Responsable du traitement

3.1. La Fondation est « responsable du traitement » des données personnelles des Personnes concernées pour lesquelles elle détermine les finalités et les moyens de traitement de ces données.

4. Données personnelles collectées et traitées par la Fondation

- A. Les types de données personnelles
- 4.1. La Fondation traite diverses données personnelles, y compris des données sensibles, relatives à la santé. Pour les patient-es, résident-es ou bénéficiaires et leurs représentantes et représentants légaux éventuels, il peut s'agir des données suivantes :
 - les nom et prénom ;
 - la date de naissance ;
 - l'adresse ;
 - la carte d'identité
 - le numéro d'assuré ;
 - le carnet de vaccination :
 - le dossier médical, y compris l'historique médical;
 - les bilans de santé ;
 - les autres examens effectués et les résultats y afférents ;
 - les coordonnées de tiers (en cas d'urgence);
 - les rapports médicaux externes ;
 - l'affiliation à une assurance ;
 - le numéro AVS;
 - les coordonnées du représentant légal éventuel;
 - les coordonnées bancaires ;
 - les photographies et vidéos ;
 - la copie du revenu déterminant unifié (RDU) du représentant légal;
 - le projet socio-éducatif personnalisé et le programme d'activités hebdomadaires ;
 - toute décision de l'Al, rente, allocation pour important;
 - toute décision d'octroi de prestations complémentaires ;
 - toute décision relative à une mesure tutélaire ;
 - toute décision d'incarcération et décision relative à l'exécution de l'incarcération
- 4.2. La Fondation tient un registre indiquant les catégories de données personnelles collectées et traitées dans le cadre de ses activités.
- B. Les points de collecte de données personnelles et la base de traitement
- 4.3. La collecte de données personnelles s'effectue en divers points, tels que lors de la prise en charge des Personnes concernées ou de la conclusion du contrat d'hébergement, de soins ou de suivi thérapeutique entre la Personne concernée et la Fondation.
- 4.4. Dans le cadre de ses activités, la Fondation peut collecter et traiter des données personnelles, y compris des données sensibles, reçues directement d'une Personne concernée et/ou reçues d'autres sources, par exemple de la part du médecin traitant de la Personne concernée ou d'une institution d'assurance sociale.
- 4.5. Pour que les données personnelles soient traitées de manière licite et appropriée, elles doivent l'être sur la base de l'un des motifs justificatifs prévus par la loi, à savoir : (i) le consentement de la Personne concernée ; (ii) l'exécution d'un contrat ; (iii) le respect d'une obligation légale ; (iv) un intérêt privé prépondérant ; (v) la protection des intérêts vitaux de la Personne concernée ou d'une autre personne physique ; ou (vi) l'intérêt public.

- 4.6. Dans la mesure où le traitement des données personnelles est nécessaire à des fins administratives et pour des motifs de sécurité (comme c'est le cas s'agissant de la vidéosurveillance), la collecte et le traitement repose sur l'intérêt privé prépondérant de la Fondation, respectivement sur le respect d'une obligation légale. En outre, les données personnelles récoltées en lien avec des contrats sont traitées sur la base de l'exécution du contrat et les obligations légales de la Fondation. En l'absence d'un autre fondement au traitement de données, la Fondation se fonde sur le consentement des Personnes concernées.
- 4.7. Lorsqu'il s'agit du traitement des données sensibles dont le traitement ne se fonde pas sur une base légale, un motif prépondérant ou un contrat, le consentement de la Personne concernée doit être explicite et informé.
- C. La minimisation des données collectées
- 4.8. En application du principe de minimisation des données, la Fondation ne collecte que les données personnelles qui sont nécessaires au bon accomplissement de la tâche liée et à la finalité pour laquelle les données personnelles sont collectées et évite toute duplication non indispensable des données personnelles.

5. Finalité du traitement

- A. L'utilisation des données personnelles à des fins médicales, d'amélioration du fonctionnement de l'institution, de contrôle d'intégrité, de recherche, d'accueil, éducatives et pédago-thérapeutiques
- 5.1. La Fondation utilise les données personnelles à sa disposition pour fournir les services pour lesquels les données personnelles ont été fournies ou collectées.
- 5.2. La Fondation traite les données personnelles, y compris les données sensibles (notamment les données relatives à la santé), des Personnes concernées, afin d'exécuter les services médicaux, de recherche, d'hébergement, de soutien éducatif et pédago-thérapeutique, tels que convenus dans le contrat conclu entre la Fondation et la Personne concernée.
- 5.3. La Fondation ne traite pas les données personnelles ultérieurement, de manière nouvelle ou incompatible avec les finalités pour lesquelles elles ont été fournies ou collectées, sauf si la Personne concernée a été informée des nouvelles finalités et si elle y a consenti (pour autant qu'un tel consentement soit nécessaire).
- B. L'utilisation pour des motifs de sécurité
- 5.4. Dans les limites du droit applicable, la Fondation peut utiliser des données personnelles si elle estime que cela est nécessaire pour des motifs de sécurité, pour enquêter sur des possibles violations de règles de confidentialité et/ou des tentatives de porter atteinte à d'autres titulaires de données personnelles.
- 5.5. La Fondation utilise un système de vidéosurveillance afin de garantir la sécurité de ses établissements, compte tenu de son activité et de la situation de vulnérabilité de ses patient-es, résident-es ou autres bénéficiaires. Il vise la prévention des risques d'infraction et, le cas échéant, l'identification de leurs auteurs. Ce système de vidéosurveillance est limité dans le temps et dans l'espace (points d'entrée, y compris les entrées livraison et parking, réception, service des urgences, lieux d'attente et lieux communs) et opéré dans le respect de la personnalité des Personnes concernées lesquelles ont été informées tant du principe que de l'étendue de toute éventuelle vidéosurveillance.

6. Base de traitement

6.1. Sauf indication contraire dans la présente Charte, le traitement des données personnelles des Personnes concernées est effectué par la Fondation notamment sur la base du contrat conclu entre la Fondation et la Personne concernée, la loi, notamment la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et la Loi cantonale sur la santé publique (LSP-VD). Dans la mesure où le traitement des données personnelles est nécessaire à des fins administratives et pour des motifs de sécurité (comme c'est le cas s'agissant

de la vidéosurveillance), la collecte et le traitement repose sur l'intérêt privé prépondérant de la Fondation, respectivement sur le respect d'une obligation légale. En l'absence d'un autre fondement au traitement de données, la Fondation se fonde sur le consentement des Personnes concernées.

7. Communication de données personnelles à des tiers

- A. Sous-traitants
- 7.1. Conformément au droit applicable, la Fondation peut donner accès à des données personnelles à certains de ses partenaires contractuels, agissant en qualité de sous-traitant. Ces sous-traitants contribuent au bon fonctionnement des services fournis par la Fondation et certains l'aident en particulier à gérer les données personnelles.
- 1.1. Ces sous-traitants sont tenus de s'engager contractuellement à protéger les données personnelles au moyen de procédures similaires à celles de la Fondation, ou d'offrir des garanties suffisantes à cet égard. Des mesures particulières sont mises en place lorsque des données sensibles sont concernées.
- 7.2. Une liste des sous-traitants traitant les données personnelles des Personnes concernées est disponible sur demande
- B. Communication des données personnelles au médecin traitant, aux thérapeutes et en cas d'urgence médicale
- 7.3. Avec l'autorisation de la Personne concernée ou de son-sa représentant-e légal-e, récoltée au travers du contrat conclu entre la Personne concernée et la Fondation, afin d'assurer la prise en charge médicale ou thérapeutique de la Personne concernée telle que convenue dans ledit contrat, la Fondation peut partager des données personnelles, y compris des données sensibles, et par ailleurs soumises au secret médical avec le médecin traitant de la Personne concernée et/ou, le cas échéant, avec son thérapeute. La Fondation pourrait également recevoir de telles données personnelles de la part de ces derniers.
- 7.4. En cas d'hospitalisation de la Personne concernée en dehors de la Fondation, avec l'autorisation de cette dernière ou de son-sa représentant-e légal-e, les données personnelles, y compris des données sensibles et des données soumises au secret médical, peuvent être communiquées par la Fondation à tout autre établissement hospitalier.
- C. Divulgations fondées légalement
- 7.5. Dans les limites du droit applicable et conformément à ses obligations légales, en particulier prescrites par la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et la Loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP-VD), la Fondation peut être amenée à divulguer des données personnelles, y compris des données sensibles.
- 7.6. La Fondation peut, en outre, être amenée à divulguer des données personnelles, y compris des données sensibles, à des autorités et/ou à des tribunaux lorsque la loi l'exige, sur décision judiciaire ou dans les limites du droit applicable, si la Fondation estime que cette divulgation est nécessaire notamment pour (i) enquêter, prévenir ou prendre des mesures concernant des activité illégales présumées ou réelles ; (ii) enquêter et se défendre contre toute réclamation ou allégation de tiers ; ou (iii) exercer ou protéger les droits et la sécurité du personnel de la Fondation ou d'autres personnes.
- 7.7. Toute communication des données personnelles à des autorités ou à d'autres tiers se fera conformément au droit applicable, notamment, le cas échéant, dans le respect du secret médical,
- 7.8. La Fondation met tout en œuvre pour informer les Personnes concernées, à propos des requêtes qu'elle reçoit concernant leurs données personnelles, lorsqu'elle le juge approprié et lorsque techniquement possible, à moins que cela ne soit pas autorisé par la loi ou par une injonction d'un tribunal, ou lorsque l'urgence empêche de le faire. La Fondation peut contester ce type de requête

lorsqu'elle estime, à son entière discrétion, que la requête est trop large, vague ou qu'elle ne repose pas sur un fondement approprié.

8. Gestion des données personnelles et notification d'une violation des données personnelles.

- A. Le principe de numérisation
- 8.1. Certaines données personnelles, y compris les données sensibles, peuvent être stockées principalement ou exclusivement sous forme digitale.
- 8.2. En ce qui concerne le stockage informatique, les données personnelles, y compris les données sensibles, sont stockées sur des serveurs situés dans des environnements répondant aux plus hautes exigences en matière de sécurité, soit en interne, soit auprès de partenaires choisis.
- B. Conservation sous format papier
- 8.3. Dans les cas où les données personnelles, y compris les données sensibles, sont enregistrées sous format papier, elles sont conservées dans un endroit sûr, afin d'empêcher l'accès par du personnel ou des tiers non autorisés.
- C. Les mesures techniques et organisationnelles
- 8.4. La Fondation met en œuvre les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin d'assurer une sécurité adéquate des données personnelles et de prévenir toute exposition ou divulgation non-autorisée de ces dernières. Elle prend notamment les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.
- 8.5. S'agissant des données personnelles conservées sous une forme digitale, les mesures techniques et organisationnelles sont sous-traitées au service informatique de la Fondation, qui vérifie régulièrement que ces mesures sont conformes aux standards reconnus.
- D. Sécurité des données et violation
- 8.6. Le service informatique de la Fondation prend les mesures de sécurité appropriées contre le traitement illicite ou non autorisé de données personnelles, y compris de données sensibles, et contre la perte ou la détérioration accidentelle des données personnelles. La Fondation a mis en place des procédures et des technologies adaptées à la taille, aux ressources et à la quantité de données personnelles qu'elle traite.
- 8.7. La Fondation assure la sécurité des données personnelles en protégeant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données personnelles, y compris des données sensibles, définies comme suit :
 - la confidentialité signifie que seules les personnes autorisées à utiliser les données peuvent y avoir accès (principe de l'accès en fonction du besoin de savoir) ;
 - l'intégrité signifie que les données personnelles doivent être exactes et adaptées à la finalité pour laquelle elles sont traitées;
 - la disponibilité signifie que les utilisateurs autorisés doivent pouvoir accéder aux données s'ils en ont besoin à des fins autorisées.
- 8.8. En cas de violation ou fuite de données personnelles, la Fondation (i) fera au mieux pour en informer rapidement les Personnes concernées, dans la mesure où cela est requis légalement, nécessaire et techniquement faisable, (ii) informera les autorités compétentes, conformément à la réglementation applicable et (iii) coopérera avec lesdites personnes et/ou autorités devant éventuellement être saisies pour enquêter et résoudre l'incident, y compris en leur fournissant une assistance raisonnable pour le cas où elles devraient informer une partie tierce. Sur requête raisonnable de ces personnes et dans les limites du droit applicable, la Fondation fournira rapidement un accès aux informations concernant la fuite de données, étant néanmoins précisé que ces informations demeurent des informations confidentielles appartenant à la Fondation, qui

n'est pas tenue de fournir des informations appartenant à de tierces personnes ou compromettant la sécurité de ces informations.

- E. Exactitude et conservation des données
- 8.9. La Fondation prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les données personnelles, y compris les données sensibles, collectées et conservées sont exactes et à jour. La Fondation prend les mesures nécessaires pour détruire ou modifier les données inexactes, incomplètes ou obsolètes, dans les limites des exigences légales applicables.

9. Conservation des données personnelles

- 9.1. La Fondation conserve les données personnelles aussi longtemps que ces données sont utiles pour la réalisation du but pour lequel les données ont été collectées ou que leur conservation est requise par le droit applicable.
- 9.2. Les données personnelles, y compris les données sensibles, sont généralement conservées par la Fondation pendant une durée de 20 ans.

10. Transfert de données personnelles hors de Suisse et/ou de l'EEE

10.1. La Fondation veille à ce que tout transfert de données personnelles hors de la Suisse et/ou de l'espace économique européen (ci-après « EEE ») soit strictement conforme au droit applicable et veille scrupuleusement au respect du secret médical.

11. Exercice des droits des Personnes concernées

- A. Droits des Personnes concernées
- 11.1. La Fondation traitera toutes les données personnelles, y compris les données sensibles, conformément aux droits des Personnes concernées.
- 11.2. Lorsque la Fondation traite des données personnelles, elle fait son possible pour s'assurer que les données personnelles sont conservées de manière intègre et à jour, et qu'elles sont traitées dans le but pour lequel elles ont été collectées.
- 11.3. Dans les limites du droit applicable, les Personnes concernées ont notamment les droits suivants :
 - information sur le traitement des données personnelles les concernant;
 - accès aux données personnelles les concernant;
 - mise à jour et suppression des données personnelles les concernant, respectivement le droit de s'opposer à leur traitement, pour autant que cela ne soit pas incompatible avec le but de leur collecte et les motifs justifiant leur traitement;
 - rectification des données personnelles les concernant ;
 - retrait du consentement, le cas échéant ;
 - limitation au traitement des données personnelles les concernant.
- 11.4. Toute Personne concernée, le cas échéant par l'intermédiaire de son représentant légal, peut envoyer une demande d'exercice de ses droits à l'adresse suivante : Fondation Asile des aveugles, Data Protection Office, Case postale, 1001 Lausanne.

- B. Transparence et information
- 11.5. Par l'intermédiaire de la présente Charte, les Personnes concernées sont informées de la collecte et du traitement de leurs données personnelles.
- 11.6. Dans le cadre de ses activités, la Fondation peut collecter et traiter des données personnelles, y compris des données sensibles, reçues directement d'une personne concernée et d'autres sources, telles que d'un sous-traitant.
- C. Accès aux données personnelles
- 11.7. Les Personnes concernées peuvent demander l'accès complet à leurs données personnelles.
- 11.8. La consultation aura lieu dans les locaux du service concerné, en présence d'un-e collaborateurtrice de ce service.
- 11.9. Sur demande, la Personne concernée peut recevoir une copie de ses données personnelles traitées par la Fondation. La Fondation se réserve de facturer les demandes de copie abusives ou occasionnant des efforts disproportionnés.
- D. Suppression de données personnelles
- 11.10. Dans les limites du droit applicable, les Personnes concernées peuvent demander la suppression de leurs données personnelles en tout temps, pour autant que la conservation et/ou le traitement de ces données ne répondent plus à un intérêt prépondérant de la Fondation et sous réserve des obligations légales de conservation qui incombent à la Fondation. Le service compétent de la Fondation traitera la demande conformément au droit applicable.
- 11.11. La Fondation peut conserver des informations anonymes après la suppression des données personnelles.
- E. Rectification des données personnelles
- 11.12. Les Personnes concernées peuvent demander la modification de leurs données personnelles. La demande sera traitée conformément au droit applicable.
- F. Limitation du traitement des données personnelles, remise et transmission des données personnelles
- 11.13. En outre, et dans les limites du droit applicable, les Personnes concernées peuvent demander la limitation du traitement de leurs données personnelles ainsi que la remise ou la transmission de ces dernières dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Le service compétent de la Fondation traitera la demande conformément au droit applicable.
- G. Retrait du consentement
- 11.14. Lorsque le traitement se fonde sur le consentement de la Personne concernée, le cas échéant et dans les limites du droit applicable, cette dernière a le droit de retirer son consentement au traitement de ses données personnelles, y compris ses données personnelles sensibles, à tout moment. Le retrait de consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

12. Modification de la présente Charte

- 12.1. La Fondation peut modifier la présente Charte en tout temps et sans notification préalable en diffusant par les canaux appropriés une nouvelle version de la Charte.
- 12.2. Toute nouvelle version de la présente Charte entrera en vigueur au moment où elle sera mise en circulation, la date d'entrée en vigueur étant en outre indiquée au bas de la page.

13. Questions et réclamations

- 13.1. En cas de question ou réclamation liée à la présente Charte, un courriel peut être envoyé à l'adresse suivante : cpd@fa2.ch ou un courrier peut être envoyé à l'adresse suivante : Fondation Asile des aveugles, Data Protection Office, case postale, 1001 Lausanne.
- 13.2. Toute Personne concernée conserve en outre le droit de se plaindre auprès d'une autorité compétente dans le cas où elle devait considérer que ses données personnelles ne sont pas traitées en conformité avec la règlementation applicable.

Septembre 2023

1104.CHA.013